PROCES VERBAL

DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

DE TORTEQUESNE

Par suite d'une convocation en date du **19 mars 2024**, les membres composant le conseil municipal de la commune de Tortequesne se sont réunis en date **du 26 mars 2024**, **à la mairie à 18 h**, sous la présidence de M. PONT Jean Paul, Maire.

La convocation a été affichée le **19 mars 2024**

L'ordre du jour de la séance était le suivant :

Décisions directes du Maire
Annulation délibération 6024
Vote des taux d'imposition 2024
Taux de fongibilité des crédits
Mise à jour du tableau des effectifs
Projets 2024
Approbation du compte administratif 2023
Approbation du compte de gestion 2023
Vote du budget 2024
Renouvellement du bureau AFR
Divers

Membres présents : **M. PONT Jean Paul, M. ZAWADZKI Julien, M. LEMAIRE Bruno, Mme RENARD Marie Pierre, M. MARTEAUX Fabrice, Mme SURELLE Gwenaëlle, M. REYMBAUT Jean Pierre, Mme Sylvette DUBOIS, M. DUBOIS Jérémie, M. ALBAIN Cédric, M. DOMONT Xavier**

lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L. 2121-7 et L.2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Membres absents excusés ayant donné mandat de vote : /

Membres absents excusés n'ayant pas donné mandat de vote : **Mme PONT Vanessa, M. JOSSON Frédéric, M. STIENNE Christophe, M. BENOIT Dany**

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Le conseil municipal a désigné **M. LEMAIRE Bruno** pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du **20 février 2024** est approuvé à l'unanimité.

Décisions directes du Maire

Achats housse mange debout – Vacom DB	216.00 €
Entretien annuelle des chaudières – Géo	906.00 €
Terrassement/engazonnement terrain Entrainement – LC Paysage	2 940.00 €

Délib. 6034 Annulation délibération 6024

M. Le Maire fait part au Conseil du courrier de la Préfecture concernant la délibération sur le transfert de la police de la publicité. Celui-ci précise que seul le maire est compétent pour s'opposer au transfert, le Conseil Municipal n'ayant pas à se prononcer en la matière ni à autoriser le Maire à prendre un arrêté.
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **RETIRE** la délibération 6024

Délib. 6035 Vote des taux fiscalité directe locale 2024

M. Le Maire présente l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2024.

Afin de conserver les ressources de la commune, il propose de maintenir les taux 2023.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** de maintenir les taux d'imposition en 2024 comme suit :

TH :	13.64 %
TFB :	37.31 %
TFPNB :	46.77 %

Délib. 6036 Fongibilité des crédits

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° 5023/2022 du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023 ;

Considérant la mise en place de la nomenclature M57 depuis le 1er janvier 2023 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des voix :

- **AUTORISE** le Maire à procéder, à compter de l'exercice 2024, à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

Délib. 6037 Tableau des effectifs

M. le Maire informe le Conseil qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs suite au recrutement d'un Adjoint Technique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le tableau des effectifs à compter du 1er avril 2024

Cadres d'emplois et grades	Statut (Stagiaire, titulaire, contractuel)	Nombre d'emplois et durée Hebdomadaire	Poste pourvu	Poste vacant
Adjoint administratif principal 1ère classe	Titulaire	2 postes à 35 h	2	0
Adjoint administratif principal 2ème classe	Titulaire	2 postes à 35 h	0	2
Adjoint technique principal 1ère classe	Titulaire	1 poste à 35 h	1	0
Adjoint technique principal 2ème classe	Titulaire	2 postes à 35 h	0	2
Adjoint technique	Titulaire Stagiaire	3 postes à 35 h	2	1
Adjoint technique	CDD (permanent)	2 postes à 35 h	1	1
Adjoint technique	CDD (non permanent)	1 poste à 35 h	1	0
			7	6

Délib. 6038 Compte de gestion 2023 - Budget communal

Le conseil municipal, après en avoir délibéré

- **VOTE** le compte de gestion dressé par le Service comptable d'Arras, à savoir :

Investissement

Résultat au 31/12/2022	-	19 373.46
Résultat 2023	-	80 580.00
Résultat de clôture investissement	-	99 953.46

Fonctionnement

Résultat au 31/12/2022	+	828 476.44.
Résultat 2023	+	2 033.08
Résultat de clôture	+	826 443.36
Résultat Global	**+**	**726 489.90 €**

Délib. 6039 Compte administratif 2023 et Affectation des résultats – Budget Communal

Après avoir présenté le Compte administratif 2023, M. PONT Jean Paul, Maire sort de la salle pour Le vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **VOTE** le Compte administratif 2023 qui dégage (*en résultats cumulés au 31/12/2022 – M57*) un excédent d'exploitation de 826 443.36 € et un déficit d'investissement de 99 953.46 €

Compte tenu du déficit des R.A.R. repris en reports de 50 000 euros, le résultat d'investissement corrigé présente un déficit de 149 953.46 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'affecter les résultats ainsi qu'il suit :

Compte 001 Déficit d'investissement :	99 953.46 euros
Compte 002 Excédent d'exploitation :	676 489.90 euros
Compte 1068 Excédent de fonctionnement capitalisé :	149 953.46 euros

Délib 6041 Désignation des membres pour le renouvellement du bureau de l'AFR

M. le Maire fait part au Conseil qu'il convient de procéder au renouvellement des membres du bureau de l'Association Foncière de Remembrement.

Il rappelle que le Conseil municipal doit désigner quatre membres propriétaires (exploitants ou non) de parcelles incluses dans le périmètre de remembrement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **DESIGNE** M. DUBOIS Laurent, Mme DUBOIS Sylvette, LECOCQ Xavier, M. LECOCQ David pour siéger au bureau de l'AFR.

La délibération sera envoyée à la chambre d'agriculture pour désignation de 4 autres membres propriétaires ainsi qu'une copie de la matrice cadastrale pour chaque propriétaire désigné. Il appartiendra à la nouvelle commission d'AFR d'élire son président, son vice-président et sa secrétaire.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 H 15

Fait à Tortequesne, le 03/04/2024

Le Secrétaire de séance **Le Maire**